



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

DAFPEN  
Délégation Académique à la  
Formation des Personnels de  
l'Éducation Nationale

Affaire suivie par  
Chantal Burguion  
Référence  
2018-23  
Téléphone  
05.36.25.83.30  
Courriel  
chantal.dumont@ac-toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
12, rue Mondran  
31400 Toulouse

**Affichage  
obligatoire**

Toulouse, le 5 juillet 2018

Le directeur à la délégation académique à la  
formation des personnels de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs,  
IA-IPR, IEN ET-EG, IEN IO et IEN 1<sup>er</sup> degré,

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement,

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,

Mesdames et Messieurs les directeurs de service  
du rectorat,

**Objet** : ouverture de la campagne d'inscription du plan académique de formation (PAF)  
2018-2019 – Candidature individuelle

La campagne d'inscription au PAF, pour les candidatures individuelles, sera ouverte  
dans l'application GAIA :

**du 6 juillet au 19 septembre 2018 inclus**

**Important** : La démarche d'inscription via GAIA ne concerne que les formations à candidature individuelle (1<sup>ère</sup> partie du catalogue). S'agissant des formations dites « à public désigné » (2<sup>ème</sup> partie du catalogue), je vous précise que les participants seront désignés ultérieurement par l'institution (corps d'inspection, chefs d'établissement ou chefs de service), aucune inscription par l'agent ne peut être effectuée.

Les préparations aux concours internes d'enseignement ont fait l'objet d'une campagne d'inscription anticipée et sont closes depuis le 08/06/2018.



## I. Rappels

Je vous rappelle que tout ordre de mission représente pour le stagiaire une obligation de présence à la formation. **Toute absence doit être justifiée**, sous couvert du chef de service ou du chef d'établissement, en retournant l'ordre de mission avec mention du motif de l'absence à la DAFPEN.

Les demandes de formation émanant d'agents relevant d'un établissement d'enseignement supérieur ne seront examinées que dans la limite des places disponibles.

Les demandes de formation émanant du premier degré seront examinées en fonction des places disponibles et à condition qu'un remplacement ait été prévu.

## II. Modalités d'inscription aux formations

- ouverture jusqu'au mercredi 19 septembre 2018 inclus ; après cette date, aucune inscription ne sera possible
- consultation du PAF en ligne (fichier PDF téléchargeable) sur le site académique dans l'espace « professionnels », ou à l'adresse <http://web.ac-toulouse.fr/paf>
- inscription aux formations à candidature individuelle en se connectant à l'application GAIA via le portail académique (<https://si2d.ac-toulouse.fr>)

L'authentification s'effectue avec ses identifiants de messagerie académique. Sur le portail ARENA, choisir l'onglet « Gestion des personnels », puis « GAIA - Accès individuel ».

Lors de son inscription, chaque candidat veillera à classer ses vœux par ordre de priorité (dans la limite de 10), éventuellement choisir son groupe (le choix définitif du groupe restant à l'appréciation de la DAFPEN), et valider sa candidature en cliquant sur « confirmation ». S'il souhaite recevoir un accusé de réception, il pourra cocher, à la fin de sa saisie, la case requise.

## III. Résolution de problèmes techniques

En cas de perte de ses identifiants d'utilisateur et/ou de mot de passe : se connecter à l'application [MA-MAMIA](#) dans le menu "Outils et services" (sous le n° azur) de la page "espace professionnel" ou à l'adresse suivante : <https://mamamia.ac-toulouse.fr/>

Pour tout autre problème : prendre contact avec l'assistance :

- par courriel : [assistance@ac-toulouse.fr](mailto:assistance@ac-toulouse.fr) ,
- par téléphone : 0810 000 282 (numéro azur) de 8h à 18h du lundi au vendredi.

En l'absence de résolution du problème par l'assistance informatique, cette dernière en informera la DAFPEN afin qu'une réponse soit apportée à l'agent.



#### **IV. A l'issue de la campagne d'inscription**

L'avis des supérieurs hiérarchiques sera recueilli. Cet avis sera communiqué à chaque candidat par courriel automatique sur sa boîte professionnelle. En l'absence de saisie par le supérieur hiérarchique, l'avis sera considéré à défaut comme favorable.

Seules les candidatures revêtues d'un avis favorable seront examinées lors des commissions de choix. Les critères de sélection retenus sont : l'appartenance au public ciblé, l'ordre des vœux, la durée totale en formation déjà accordée pour la campagne en cours, le nombre de candidats au regard du nombre de places offertes.

A l'issue de ces commissions, les enseignants et les personnels d'orientation et d'éducation peuvent obtenir, pour l'année scolaire 2018-2019, un maximum de 6 jours en formation à candidature individuelle (hors préparation à un concours interne ou formation de formateurs). Cette limite est en revanche portée à 8 jours pour les personnels exerçant dans le cadre de l'éducation prioritaire ou en ITEP. Elle est de 10 jours pour les personnels ATSS.

**Les résultats des candidatures seront consultables par l'agent, sur GAIA individuel, fin novembre 2018.**

Je me permets d'insister sur l'importance de la diffusion de cette information auprès de tous les personnels le plus rapidement possible, par tous moyens à votre disposition (affichage, distribution individuelle, transfert de courriel etc...).

Olivier Fournet

**PJ : Affiche**